

Exigences en matière d'expérience pratique des CPA

Ce que l'employeur doit savoir

Les exigences en matière d'expérience pratique des CPA constituent une composante très importante du programme d'agrément CPA. Deux voies s'offrent aux aspirants CPA pour acquérir l'expérience pratique requise :

- **le stage avec cheminement préapprouvé, dans lequel l'aspirant CPA acquiert de l'expérience pertinente dans un poste dont les tâches ont été préalablement approuvées par la profession;**
- **le stage avec vérification de l'expérience, dans lequel l'aspirant CPA fait reconnaître l'expérience pertinente auprès d'un employeur de son choix.**

L'aspirant CPA peut choisir de faire l'un ou l'autre des types de stage, ou combiner les deux. Les deux types de stage ont en commun cinq exigences :

1. Expérience admissible

- L'aspirant CPA doit acquérir, dans le cadre d'un emploi pertinent et rémunéré comportant des tâches de complexité croissante, l'expérience qui fera de lui un comptable professionnel.
- Les deux types de stage doivent être d'une durée minimale de 30 mois; cette période peut comprendre jusqu'à 20 semaines de temps alloué pour des congés (y compris des vacances).
- Le stage ne peut pas commencer tant que l'aspirant CPA n'est pas jumelé à un mentor CPA.

2. Supervision appropriée

- Dans le cadre d'un stage avec cheminement préapprouvé, le superviseur attribue à l'aspirant CPA les tâches qui lui permettent d'acquérir l'expérience requise; dans le cadre du stage avec vérification de l'expérience, le superviseur vérifie l'exactitude de l'expérience consignée dans les rapports de stage.
- Le superviseur n'a pas à détenir un titre comptable.

3. Rapports de stage et autoévaluations

- L'aspirant CPA doit consigner l'expérience pratique acquise dans l'outil de production des rapports de stage (OPRS) de la profession. Une fois inscrit auprès de l'organisation comptable provinciale ou régionale compétente, l'aspirant CPA peut accéder à l'OPRS.
- Les rapports de stage comprennent des informations telles que la durée de l'expérience et le type de stage effectué, ainsi qu'une autoévaluation de l'expérience acquise.
- Cette autoévaluation est faite au moins deux fois l'an et fait l'objet d'une discussion avec le mentor CPA.
- Les rapports de stage portent sur l'acquisition des compétences techniques et des compétences habilitantes.

4. Mentorat CPA

- L'aspirant CPA rencontre son mentor au moins deux fois l'an afin d'examiner sa progression eu égard aux compétences requises.

5. Évaluation CPA

- À des moments clés, l'organisation provinciale évaluera le rapport de stage de l'aspirant CPA.

L'expérience acquise à l'étranger par un employé sera-t-elle reconnue?

Oui, toute expérience qui satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique peut être reconnue, qu'elle ait été acquise au Canada ou à l'étranger.

Suis-je tenu d'accorder du temps d'étude au stagiaire?

Non. Le temps accordé pour des congés demeure à la discrétion de chaque employeur.

Quelles sont mes responsabilités?

Les responsabilités de l'employeur diffèrent selon le type de stage que fait l'aspirant CPA (stage avec cheminement préapprouvé ou stage avec vérification de l'expérience). Pour en savoir plus, consultez le document Exigences en matière d'expérience pratique des CPA - Les rapports de stage et les évaluations.

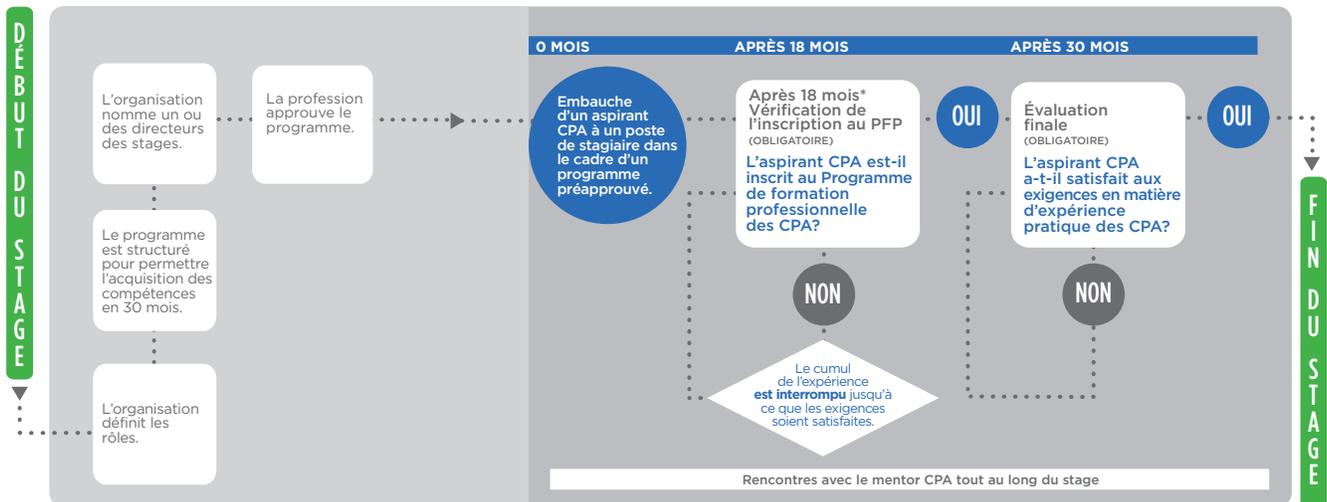
Deux types de stage. Une seule norme.

Deux types de stage permettent d'acquérir de l'expérience pratique. Voici des précisions sur chaque type de stage.

1) Stage avec cheminement préapprouvé

En quoi consiste ce type de stage?

- L'employeur qui offre ce type de stage a préalablement fait approuver un programme conçu pour permettre à l'aspirant CPA d'acquérir toute l'expérience requise à l'intérieur d'une période de 30 mois.
- Par conséquent, l'aspirant CPA qui choisit cette voie a moins de renseignements à fournir au moyen de l'OPRS. La profession effectue l'évaluation du stage une fois celui-ci terminé.

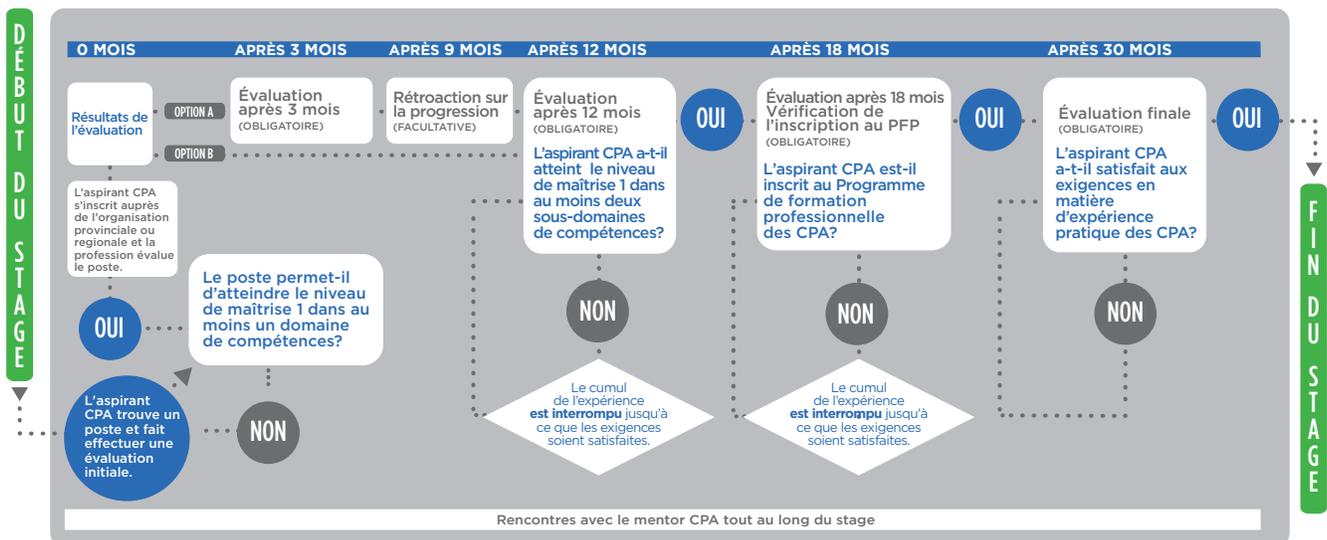


* L'expérience peut avoir été acquise dans une combinaison de postes à temps plein, à temps partiel ou de stages « coop », mais un maximum de 12 mois d'expérience antérieure sera reconnu. Lorsque l'aspirant CPA déclare son expérience au fil de son acquisition, il doit être jumelé à un mentor. Le jumelage à un mentor n'est pas nécessaire dans le cas de l'expérience acquise antérieurement (dont la reconnaissance est limitée à 12 mois).

2) Stage avec vérification de l'expérience

En quoi consiste ce type de stage?

- Ce cheminement souple et autogéré permet à l'aspirant CPA de démontrer sa compétence et de faire reconnaître son expérience pertinente au fil de son acquisition, chez l'employeur de son choix.
- Au moyen de l'OPRS, l'aspirant CPA soumet des rapports de stage détaillés que la profession évalue à des étapes clés. Le superviseur examine les rapports de stage et atteste l'exactitude des faits qui y sont consignés.



* L'expérience peut avoir été acquise dans une combinaison de postes à temps plein, à temps partiel ou de stages « coop », mais un maximum de 12 mois d'expérience antérieure à l'inscription sera reconnu. Lorsque l'aspirant CPA déclare son expérience au fil de son acquisition, il doit être jumelé à un mentor. Le jumelage à un mentor n'est pas nécessaire dans le cas de l'expérience acquise antérieurement (dont la reconnaissance est limitée à 12 mois).